

Informations de base	
1998/0310(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Agrumes: régime d'aide aux producteurs Modification Règlement (EC) No 2202/96 1996/0120(CNS) Subject 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	JOVÉ PERES Salvador (GUE/NGL)	14/12/1998
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG Budgets	KATIFORIS Giorgos (PSE)	08/12/1998
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Télécommunications	2172	1999-04-22

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0647 	Résumé
11/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1999	Vote en commission		Résumé
29/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0164/1999	
22/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
27/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0310(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2202/96 1996/0120(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/10682

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0164/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0007	29/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0297/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0171-0208	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0647 	11/11/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0197/1999 JO C 116 28.04.1999, p. 0034	24/02/1999	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1999/0858 JO L 108 27.04.1999, p. 0008	Résumé

Agrumes: régime d'aide aux producteurs

1998/0310(CNS) - 22/04/1999 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 2202/96/CE instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes (modification du système de réduction éventuelle des aides suite aux dépassements des seuils). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: règlement 858/1999/CE du Conseil. CONTENU: le règlement prévoit d'appliquer au régime "agrumes" les règles de pénalisation pour dépassement des seuils en vigueur dans les autres régimes. Le report de la pénalisation éventuelle à la campagne suivante permettra de réduire l'incertitude actuelle quant au niveau de l'aide applicable. ENTRÉE EN VIGUEUR: 27/04/1999. Le règlement est applicable à partir de la campagne 1999/2000.

Agrumes: régime d'aide aux producteurs

1998/0310(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Salvador JOVÉ PERES (GUE/NGL, E), le Parlement européen a approuvé la proposition visant à modifier le régime d'aide aux producteurs de certains agrumes. Le Parlement souhaite que la réduction de l'aide ne soit en aucun cas supérieure à 20%, et demande une augmentation des seuils de transformation pour les citrons, les pamplemousses et pomélos, les oranges, les mandarines, clémentines et satsumas.

Agrumes: régime d'aide aux producteurs

1998/0310(CNS) - 11/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 2202/96/CE instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes (modification du système de réduction éventuelle des aides suite aux dépassements des seuils). CONTENU: dans le prolongement des conclusions du Conseil Agriculture des 22/26 juin 1998, il est proposé d'appliquer au régime "agrumes" les règles de pénalisation pour dépassement des seuils en vigueur dans les autres régimes (actuellement, le régime "agrumes" est le seul à prévoir une pénalité sur la campagne "en cours", c'est-à-dire celle au titre de laquelle le dépassement est constaté). Le report de la pénalisation éventuelle à la campagne suivante permettra de réduire l'incertitude actuelle quant au niveau de l'aide applicable.